



Actualisation 2020

Information sur l'imposition forfaitaire annuelle

Pylônes électriques (recette communale)

Selon l'article 1519A du Code Général des Impôts

Constitue un pylône imposable :

- toute installation fixée au sol (quels que soient le nombre de points d'ancrage et la nature de ceux-ci : fondations simples, dés en béton, plates-formes bétonnées, etc.) ;

- et supportant des lignes de transport d'énergie électrique dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts.

Les montants sont calculés et versés directement aux communes (via leurs trésoreries) par l'administration fiscale (provenance RTE) sans qu'il n'y ait de titre préalable de recette à émettre.

Montants 2020 par pylône

Pylône électrique tension entre 200 et 350 KVA	Pylône électrique tension supérieure à 350 KVA
2543€	5080€

Les versements aux communes se font sur la base de 1/12^e (par mois) dans les « avances mensuelles ».